

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 6 juin 2017****CP2017_06_9
id. 3239**

L'an deux mille dix sept, le six juin , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. DEPRINCE (pouvoir à M. WEILL), Mme JALAISE (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme NEGRE)

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**CONSTITUTION DE SERVITUDES AU PROFIT D'ENEDIS
À VALENCE D'AGEN**

Le Conseil Départemental est propriétaire des parcelles cadastrées sous les n° 378 et 564 de la section AC, sises lieu-dit « Pommiers » à Valence d'Agen. Celles-ci sont entretenues par la Commune qui a effectué des plantations et les a équipées d'un système d'arrosage (présence de canalisation et de vanne).

Afin de procéder à un renforcement de ligne électrique, ENEDIS sollicite des servitudes, par le biais de deux conventions (établies chacune en cinq exemplaires).

Celles-ci, susceptibles d'être conclues, sont proposées selon les termes suivants :

1- le Conseil Départemental reconnaît à ENEDIS le droit d'établir à demeure, sous les terrains ci-dessus désignés, dans une bande de 1 mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 25 mètres ainsi que ses accessoires. Il autorise aussi, sur la parcelle AC 564 uniquement, le droit d'établir à demeure un support (poteau) dont les dimensions approximatives au sol, fondations comprises, sont de 100 cm x 100 cm, et le droit de faire passer les conducteurs aériens d'électricité au-dessus de ce bien sur une longueur totale d'environ 2 mètres. Il confère également, sur ces terrains, le droit d'établir, si besoin, des bornes de repérage ainsi que le droit de réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement...), le tout dans les conditions techniques et réglementaires édictées dans les dites conventions, pouvant être acceptées ;

2- le Conseil Départemental conserve la propriété et la jouissance des parcelles ainsi que des droits et obligations (constructions, plantations tout en respectant les distances et procédures réglementaires) ;

3- les conventions portant établissement de servitudes seront valables à compter de la date de signature par les parties ; elles ne prévoient aucune indemnité à titre de compensation forfaitaire des préjudices au profit du Département ;

4- les conventions pourront être authentifiées par acte notarié, aux frais d'ENEDIS, pour être publiées au service de la Publicité Foncière.

Les plans figurant en annexe, et qui resteront attachés aux conventions, matérialisent le passage des lignes électriques souterraine et aérienne.

La Commune de Valence d'Agen, qui entretient ces terrains, a émis un avis favorable sur la réalisation de l'enfouissement du réseau par ENEDIS à condition que ces derniers soient remis en état.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les stipulations susvisées, les conventions de servitudes relatives aux parcelles départementales cadastrées sous les n° 378 et 564 de la section AC, sises lieu-dit « Pommiers » à Valence d'Agen, portant établissement de lignes électriques souterraine et aérienne ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département les dites conventions présentées en annexe, et le cas échéant, les actes notariés correspondants, étant précisé que les frais afférents seront supportés par ENEDIS.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC